

COMMUNE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX
(Côtes d'Armor)

ARRETE MUNICIPAL n°23/PSH109

Portant sur la modification de la circulation et du stationnement rue Suffren à SAINT QUAY PORTRIEUX, le jeudi 23 Mars 2023, à l'occasion des travaux de remplacement d'une vanne sur le réseau d'eau potable.

Nous, Thierry SIMELIERE, Maire de la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX,

- VU Le Code de la Route,
- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La demande de l'entreprise VEOLIA EAU

Considérant que par mesure de sécurité, la circulation sera perturbée, le stationnement des véhicules sera interdit au droit du carrefour rue Suffren / rue Jeanne d'Arc à SAINT QUAY PORTRIEUX, le jeudi 23 Mars 2023, à l'occasion des travaux de remplacement d'une vanne sur le réseau d'eau potable.

ARRETONS

- ARTICLE 1 :** La chaussée sera rétrécie avec une circulation perturbée et le stationnement des véhicules sera interdit au carrefour rue Suffren / rue Jeanne d'Arc à SAINT QUAY PORTRIEUX, le jeudi 23 Mars 2023, à l'occasion des travaux de remplacement d'une vanne sur le réseau d'eau potable.
- ARTICLE 2 :** La circulation des véhicules provenant de la rue Jeanne d'Arc sera interdite rue Suffren à SAINT QUAY PORTRIEUX, le jeudi 23 Mars 2023.
- ARTICLE 3 :** Un double sens de circulation sur la rue Suffren sera instauré depuis la place de Verdun pour faciliter l'accès aux riverains.
- ARTICLE 4 :** Une signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise effectuant les travaux. Facilité d'accès sera donnée aux riverains et aux commerces.
- ARTICLE 5 :** Le stationnement des véhicules sera considéré comme gênant et la mise en fourrière des véhicules peut être prescrite, au sens de l'article R417.10 du code de la route.
- ARTICLE 6 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur
- ARTICLE 7 :** Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Etables sur Mer, la Police Municipale de Saint-Quay-Portrieux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-QUAY-PORTRIEUX, le 10 Mars 2023.



Le Maire,

Thierry SIMELIERE.

Conformément à l'article L. 2131-1 du C.G.C.T. le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui sera publié ce jour.